

Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

Date de la Convocation : 21/01/2025

Date d'affichage : 04/02/2025

Nombre de pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 20 heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames HERNANDEZ Sandrine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, JACQUET Orian et JUVANON Christophe.

Étaient Absents Excusés : GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; DITLECADET Catherine a donné pouvoir à SALL Sophie ; LAPALUS-LECOFFRE Christine a donné pouvoir à HERNANDEZ Sandrine ; BURTIN Thomas a donné pouvoir à BOUGET François ; MAUGUIN Paul-Antoine a donné pouvoir à GALLAND Gilles.

Présentation du Théâtre de Mâcon par la Directrice de l'action territoriale.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Sandrine HERNANDEZ est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 novembre 2024.

3) Délibération n°01-2025 : Annule et remplace la délibération n°34-2024 Dépenses d'investissement 25% avant le vote du BP 2025.

La délibération n°34-2024 votée lors du conseil municipal du 26 novembre 2024 est irrégulière car pour cette délibération, il n'y avait plus que sept conseillers présents sur quatorze en exercice et donc le quorum n'était pas atteint. Le maire propose donc de retirer cette délibération et d'en prendre une nouvelle équivalente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).*

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

- Chapitre 20 : 3 000 €
- Chapitre 21 : 299 535 €
- Chapitre 23 : 0 €

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : **302 535 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **75 634 € (302 535 € x 25%)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025 sur la base de l'enveloppe financière suivante : **Budget principal Commune, chapitres 20 et 21 : 75 634 €.**

4) Délibération n°02-2025 : CNAS - Cotisation 2025 pour les agents retraités.

Le Maire fait part à l'assemblée que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Social) depuis 2005 pour les agents territoriaux actifs.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de cotiser pour les agents territoriaux retraités pour l'année 2025 selon le tarif fixé par le CNAS soit 144.00 € par agent retraité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de cotiser en 2025 pour les agents territoriaux retraités.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

5) Délibération n°03-2025 : Demande de subventions pour le projet de la réfection complète de l'aire de jeux de l'école communale.

Lors du dernier contrôle de l'aire collective de jeux de la cour d'école du 24 octobre 2024, la société SOLEUS a émis quelques points NS (Non Satisfaisant) et NSR (Non Satisfaisant avec Risques pour l'utilisateur) sur les 2 jeux de l'aire. Ces 2 jeux ont été implantés par la société PROLUDIC en 2010.

Après la visite sur place et l'analyse de cette même société, il s'avère qu'une opération de maintenance et de remise en état globale serait plus coûteuse que le remplacement de l'équipement par un modèle neuf.

De plus, compte tenu de l'état du sol de sécurité, la réfection complète (sol et jeu) est la solution qui a été retenue.

Le maire propose une réfection complète de cette aire (sol et jeu) selon le cahier des charges suivant :

- Agrandir la zone
- Remplacer le sol souple synthétique imperméable fortement dégradé par un sol perméable amortissant selon les normes en vigueur (géotextile, gravillons 4/8 mm roulés, lavés)
- Remplacer les 2 petits jeux usagés par un grand jeu
- Planter un arbre

Cette désimperméabilisation du sol et la plantation de l'arbre participeront à l'amélioration du rafraîchissement de la cour d'école.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal et après en avoir délibéré avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- APPROUVE le lancement de l'opération selon les modalités de financement définies ci-après ;
- DECIDE de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - L'appel à projet 2025 (volet 1 Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments - fiche n°1.6 : Installations sportives) du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
 - La Préfecture de Saône-et-Loire au titre de la DETR,
 - Le fonds de concours auprès de Mâconnais-Beaujolais Agglomération,

Coût prévisionnel de l'opération :	20 632.81 € HT
Subvention du Département (25 %) :	5 158.20 € HT
Subvention de la Préfecture (35 %) :	7 221.48 € HT
Fonds de concours MBA (20 %) :	4 126.56 € HT
Autofinancement de la commune (20 %) :	4 126.56 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

6) Délibération n°04-2025 : Solidarité avec la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Berzé-la-Ville tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Berzé-la-Ville contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte à hauteur de 1€ par habitant (722 habitants au 01/01/2025) de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 722 € à la Protection civile (siège social : FNPC - Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN).

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE d'allouer une subvention de 722 € en faveur de la population de Mayotte.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Christophe JUVANON quitte la séance à 21h08.

7) Informations diverses

- Ecole : Nadia RECCHIA a repris le travail à temps partiel thérapeutique pour le service cantine de 9h20 à 13h30. Le renouvellement des contrats à durée déterminée pour les trois agents a été fait jusqu'au 21 février. Illona RECCHIA est ATSEM le matin, elle assure la surveillance du temps méridien dans la cour de l'école, le ménage de la cantine, la surveillance de la garderie du soir, le ménage de la classe maternelle et de la salle de motricité. Elodie RIBEIRO aide au service des repas de la cantine, elle est ATSEM l'après-midi, elle assure la surveillance de la garderie du soir et le ménage des classes primaires. Séverine AUBAGUE assure la surveillance du temps méridien dans la cour de l'école et le ménage des bâtiments communaux. Huguette est toujours ATSEM en maternelle et assure la garderie du matin.
- Eglise : les travaux sont terminés. Nous attendons toujours le rapport d'intervention de la société ARCAMS. Avec le concours de l'association Les Amis du Vieux Berzé, nous inaugurerons ces travaux le samedi 17 mai avec un petit concert au programme.
- Remplacement des fenêtres du bâtiment mairie/cantine/bibliothèque : les travaux d'installation sont planifiés pendant les vacances scolaires de février.
- Réservoir d'eau du Perret : les travaux sont toujours en cours. Le coulage de la toiture de la chambre des vannes a été réalisé. L'entreprise PETAVIT va installer les tuyauteries début février. L'entreprise CHARVET comblera les réservations du terrassement à l'issue. La mise en service est prévue en avril.
- Mur de soutènement du jardin de la mairie : une réfection complète sera réalisée en février par l'entreprise Gilles CARVALHO. Le coût des travaux s'élève à 6 150 € HT.
- Cimetière : la société Eclat de Pierre a transmis un chiffrage pour la reprise de concessions. La première partie du devis concerne quatre concessions dans le carré 3 pour un montant de 2 563.50 € HT,

travaux à faire au plus tôt. L'autre partie concerne plusieurs concessions dans les carrés 2 et 3 pour un montant de 7 323 € HT. Le coût total de ces travaux est de 9 886.50 € HT.

- Antenne Télécoms : la déclaration préalable de travaux reçue en novembre 2024 sera enregistrée prochainement. L'association APVLC doit organiser une réunion publique à ce sujet sur les quatre communes : Berzé-la-Ville, la Roche Vineuse, Milly Lamartine et Sologny.
- ATD 71 : l'application du Système d'Information Géographique (SIG) a été installée sur le poste informatique de la mairie fin octobre. Un devis a été reçu pour la digitalisation du PLU de la commune et l'assistance à la mise en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme. Celui-ci s'élève à 4 400 €.
- Manque de médecins dans le Val Lamartinien : les huit maires du Val Lamartinien se réunissent régulièrement pour trouver des solutions. Les trois médecins situés sur la commune de La Roche Vineuse et Berzé-la-Ville sont partis en retraite. Les deux conseillers départementaux participent au groupe de travail. Deux projets sont à l'étude, l'un sur la commune de Prissé et l'autre sur la commune de La Roche Vineuse. La prochaine réunion est prévue le lundi 17 février. Trois communes supplémentaires devraient nous rejoindre portant ainsi notre groupe à onze communes.
- Conseil des Maires de MBA : mercredi 29 janvier.
- Conseil Départemental : présentation des chantiers routes et infrastructures du secteur Mâconnais le jeudi 30 janvier.

8) Tour de table

- Château Chardon : toujours le problème de vitesse excessive. La mairie demandera un radar pédagogique en prêt à MBA.
- Echo Loc' : les membres réfléchissent à de nouveaux projets (activités, animations...). De nouveaux adhérents ont rejoint l'association.
- Comité de jumelage : les membres de l'association se rendront en Italie au mois de juillet. La BEFANA est prévue le samedi 8 mars à la salle des fêtes de La Roche Vineuse.
- Travaux de voirie : il reste à réaliser sur les travaux commandés en 2024, l'enduit bicouche sur la rue du hameau des Furtins.

La réfection complète de la rue des Vignes et la rue des Glycines sera faite cette année une fois que les travaux de la maison en cours de construction seront suffisamment avancés.

- Commission cantine : deux réunions ont déjà eu lieu en décembre et en janvier dont l'une avec des enfants volontaires. La commission est composée de l'adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, des agents communaux de la cantine et de parents volontaires. Elle a pour but de trouver des solutions pour améliorer les conditions dans le restaurant scolaire et dans la cour de l'école. Les membres étudient les divers problèmes, il a été proposé un échelonnage des sanctions, la mise en place d'un permis à point pour les enfants, l'installation d'un sonomètre pour mesurer le bruit, la création d'affiches au sujet des nuisances sonores et du respect d'autrui. La prochaine réunion est prévue le mardi 4 février.
- Le bulletin municipal a été distribué à tous les habitants en fin d'année.
- Les paniers gourmands ont été apportés aux personnes de plus de 75 ans qui n'ont pas souhaité participer au repas du CCAS du mois d'octobre.
- Les cartes cadeaux pour les nouveau-nés de 2024 ont été distribuées aux parents.
- Lotissement Les Hauts de l'Echalier : l'OPAC va prochainement mettre en vente les huit lots.

La séance est levée à 22h45.